

LOI N°012-2020/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2019-020/PRES DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°BFA-1008, DE L'ACCORD-CADRE N°BFA-1008 ET DE
L'ACCORD DE MANDAT N°BFA-1008 CONCLUS LE 18
OCTOBRE 2019 A WASHINGTON (USA) ENTRE LE BURKINA
FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE DANGOUMANA (PDAD)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2019-020/PRES du 31 décembre 2019 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°BFA-1008, de l'Accord-cadre n°BFA-1008 et de l'Accord de mandat n°BFA-1008 conclus le 18 octobre 2019 à Washington (USA) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du Projet de développement agricole de Dangoumana (PDAD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 30 avril 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président

Foniya Elise ILBOUDO/THIOMBIANO



Le Secrétaire de séance

Fati OUEDRAOGO